

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 16

Votants : 16

L'an deux mille vingt – quatre, le 24 juin à 19 heures 45, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal.....14 juin 2024

Présents :

- | | | |
|----------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline PANTE-
COUTEAU | ● 14 |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 15 M. Vincent AUFFRAIS |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 M. Grégory LEHOURS | ● 17 Mme Laura DEPASSE |
| ● 5 | ● 12 Mme Sandra FORGET | ● 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. Benoit FRABOULET | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | | |

Excusées

Mmes Corinne LE FLEM, Elodie RETIF

Secrétaire de séance

Robert GIRAULT

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 27 mai 2024.

Décisions prises par délégations du conseil municipal au Maire

Dans le cadre de la délégation que le Conseil municipal a attribué le 2 juin 2020 à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est informé des décisions suivantes :

Droit de Prémption Urbain

Néant

Décision d'ester en justice

Néant

Passation de marchés selon la procédure adaptée

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant
15/05/2024	Réparation robot de tonte	Atelier communal	Espace Emeraude	1 247.87 € TTC
06/06/2024	Achat de panneaux de signalisation	Territoire communal	Self Signal Signalisation	963.19 € TTC

Programme CONIFERE D2024-25

Mr le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le mode de remplacement de la chaudière à fioul desservant la mairie et l'Escapade.

Deux options sont envisageables :

1. Chaudière bois à granulés.

La collectivité a répondu favorablement à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du programme CONIFERE pour la conversion de chaufferies alimentés au fioul et propane par du bois granulé, lancé par Territoires Energie 44.

La note d'opportunité présentée estime le projet à 77 100 € HT (études comprises). Grace aux subventions de l'ADEME (35 700 €) et de TE44 (15 000 €), le reste à charge pour la collectivité serait de 26 400 €.

Investissements	
Dépose / Neutralisation cuve fioul/propane	2 500,00 €
Chaudière et accessoires	1 000 €HT/kW
	60 000 €
Génie Civil Silo	Pas de génie civil particulier :
	5 000 €
Maîtrise d'œuvre	8 100,00 €
Autres : diagnostic amiante contrôleur technique	1 500,00 €
Réseau de chaleur	- €
Total investissements	77 100 €
Subvention ADEME production	35 700 €
Subvention supplémentaire	15 000 €
Subvention ADEME réseau	- €
Taux couverture de la subvention	66%
Reste à charge	26 400 €

La collectivité pourra demander d'autres subventions auprès de l'Etat.

A condition d'y adjoindre des travaux de rénovation énergétique (exemple : travaux d'isolation et l'obtention d'un gain de 40% par rapport à l'audit énergétique réalisé en 2022), la subvention Fonds Vert attribué le 30 juin 2023 pourrait être versée.

2. Pompes à chaleur.

Au vu des surfaces importantes à chauffer, 3 à 4 pompes à chaleur seraient nécessaires. Un changement de compteur électrique est indispensable (cout estimé à 9 000 €). L'investissement avoisinerait 100 000 € ; l'entretien annuel serait nul (contre 2 ramonages à prévoir pour les chaudières à bois).

Etant donné l'écart de subventionnement (nul pour les pompes à chaleur des collectivités territoriales, et au minimum 66% pour les chaudières à bois), le conseil municipal valide le choix du remplacement de la chaudière fioul par une chaudière à bois et procède au vote de la délibération « programme CONIFERE » inscrite à l'ordre du jour.

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-31,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,

Vu le Code de l'énergie,

Vu les statuts de TE44, et notamment son article 6-3,

Vu la délibération n°D2024-21 du conseil municipal de la Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux en date du 27 mai 2024, actant son adhésion au service « Conseil en énergie partagée » délivré par TE44,

Vu la délibération n°2024-35 du Comité syndical de TE44 en date du 28 mars 2024, approuvant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt à destination de l'ensemble des collectivités adhérentes au service CEP de TE44, ayant pour objet l'accompagnement aux travaux de conversion de chaufferies alimentées au fioul ou propane par une solution type « bois granulé » dit « Programme CONIFERE »,

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que TE44, par le biais de sa direction Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, notamment par le biais de la mise à disposition de conseillers en énergie partagés ayant pour missions de :

- Réaliser un bilan et un suivi énergétique des patrimoines
- Identifier les gisements d'économie d'énergie
- Construire un programme de maîtrise de l'énergie
- Étudier le potentiel de production d'énergie renouvelable sur les patrimoines
- Accompagner les collectivités dans leurs projets de construction ou de rénovation

Considérant que TE44 souhaite accompagner ses collectivités adhérentes au service susvisé, à convertir leurs installations de chauffage alimentées au fioul ou propane par des solutions de type bois granulé, considérées comme énergie renouvelable, avec pour objectif de supprimer la moitié de ce parc d'ici à 2030.

Considérant qu'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé pour recenser les collectivités intéressées par le programme d'accompagnement,

Considérant qu'il est proposé que cet accompagnement soit réalisé par le biais d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, la Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux étant considérée mandante, TE44 mandataire et permettant ainsi d'assurer le pilotage technique, administratif et juridique des travaux à réaliser, pour le compte de cette dernière.

Considérant que la Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux est adhérente au service « Conseil en énergie partagé » et a déposé sa candidature à l'AMI susvisé.

Considérant qu'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables peut être appliquée pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT (article R. 2122-8 du Code de la commande publique),

Considérant, qu'en l'espèce, TE44 est désigné mandataire sans publicité ni mise en concurrence préalables car sa prestation est réalisée à titre gratuit,

Considérant que la Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux s'est montrée intéressée par le programme d'accompagnement, étant propriétaire d'un bâtiment alimenté en chauffage par une chaudière au fioul et souhaitant la remplacer par une solution « bois granulé » :

Escapade et mairie

Considérant que le projet de rénovation de chaufferie déposé par la Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux a été sélectionnée par TE44 pour intégrer le programme d'accompagnement, cette dernière répondant aux critères de sélection définis par TE44.

Considérant que, dans le cadre cette maîtrise d'ouvrage déléguée, seront conclus deux marchés publics dont TE44 aura la responsabilité technique et juridique :

- Maîtrise d'œuvre
- Travaux de rénovation

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 85 750 € HT. Ce montant est estimatif, le montant définitif sera établi lors de l'approbation en conseil municipal de l'avant-projet définitif élaboré par le maître d'œuvre.

Considérant qu'il est proposé que, dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage, la Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux conserve à sa charge / responsabilité l'approbation du choix des titulaires des marchés publics susvisés, l'approbation en conseil municipal de l'avant-projet définitif élaboré par le maître d'œuvre comprenant l'estimation définitive du coût définitif des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, la signature des autorisations d'urbanisme, l'approbation des ordres de service ou décisions de

poursuivre impactant le programme de l'opération, l'approbation du choix de la date de réception des travaux, l'approbation de la décision de réception, ainsi que les missions d'ordre financières (facturation, décompte général, ...).

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- De déléguer à TE44 la mission de Maîtrise d'ouvrage du projet, et ainsi la responsabilité juridique et technique des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux de rénovation nécessaires à sa réalisation,
- D'autoriser Mr le Maire à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De prévoir les crédits nécessaires à la passation et l'exécution des marchés publics susvisés au budget de la Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux.

Création d'emplois communaux non permanents - Année scolaire 2024/2025 **D2024-26**

Exposé

Il est rappelé au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer la surveillance des enfants et l'animation des ateliers à l'accueil périscolaire, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel occasionnel dans les conditions suivantes :

Grade de référence	Temps de travail hebdomadaire annualisé (10.5 mois) Base de la rémunération	Rémunération	Service d'affectation
Adjoint d'animation	12 h 00 min (maximum / 3h30 par jour d'école + réunions APS)	Echelon 1	Encadrement de la pause méridienne Encadrement de l'APS
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	20 h 30 min (maximum)	Echelon 4	Directrice de l'accueil périscolaire Encadrement du service de restauration scolaire et de la cour

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création des emplois non permanent à temps non complet tel que désigné ci-dessus pour la période de l'année scolaire 2024/2025,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer le contrat de travail correspondant pour la période du lundi 26 août 2024 au 6 juillet 2025.

Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi d'adjoint technique D2024-27

Exposé

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (x/ 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la vacance prochaine du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (départ en retraite de l'agent communal occupant ce poste au 01/08/2024), un recrutement sur le grade d'adjoint technique est très probable ; aussi il est proposé d'ouvrir un emploi sur ce grade (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024. (Les autres postes sont inchangés).

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Tableau des emplois permanents

Emplois	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Postes pourvus/vacants
Cadre d'emplois des attachés territoriaux			
Secrétaire général	Attaché	1 poste à 35 h	Vacant au 1 ^{er} octobre 2023
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
Secrétaire général	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - 28/08/2023	1 poste à 35 h	Pourvu
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
Assistant comptabilité/ Ressources humaines polyvalent	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h	Pourvu
Chargé d'accueil et d'urbanisme polyvalent	Adjoint administratif	1 poste à 28 h	Pourvu

Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Agent en charge des espaces verts polyvalent	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h	Vacant au 1 ^{er} août 2024
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h	Vacant
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 postes à 35 h	Vacant
Agent de voirie polyvalent	Adjoint technique	1 poste à 35 h	Grade de recrutement
Agent de voirie polyvalent	Adjoint technique	1 poste à 35 h	Pourvu

Agent de voirie polyvalent	Adjoint technique	1 poste à 35 h	Pourvu
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	1 poste à 35h	Pourvu

Agent de restauration et d'animation périscolaire	Adjoint technique	1 poste à 29h30	Pourvu
Agent de restauration et d'animation périscolaire	Adjoint technique	1 poste à 28 h	Pourvu
Fonction d'ATSEM	Adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste à 28 h	Pourvu
Agent de restauration	Adjoint technique	1 poste à 29h30 min	Pourvu
Fonction ATSEM	Adjoint technique	1 poste à 28 h	Pourvu
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	1 poste à 22h55 min	Pourvu

Tableau des emplois non permanents (année scolaire 2024/2025)

Grade de référence	Temps de travail hebdomadaire annualisé Base de la rémunération	Rémunération	Service d'affectation
Adjoint d'animation	12 h 00 min	Echelon 1	Encadrement de la pause méridienne Encadrement de l'APS
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	20 h 30 min	Echelon 4	Directrice de l'accueil périscolaire Encadrement du service de restauration scolaire et de la cour

Recrutement d'un contractuel sur un emploi permanent D2024-28

Exposé

Il est rappelé au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer au service voirie, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois (*trois ans maximum*), renouvelable par reconduction expresse, sur le poste d'adjoint technique créée par la délibération ci-dessus. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques en charge de la voirie à temps complet, pour une durée déterminée de 6 mois (renouvelable une fois).

Questions et informations diverses

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal des courriers suivants :

- Mme BEZARD Annick, fait part de sa désapprobation sur l'article du bulletin municipal de janvier 2024 sur le site de la Forge et rappelle que ce site est privé.
L'article indique que le site de l'ancienne forge est une propriété privée, et que dans le cadre de l'opération de réaménagement du centre bourg (projection à long terme), ce site est pressenti pour conforter les activités de commerce et de services (les études sont estimées à 64 900 €). Ces précisions lui seront apportées dans un courrier de réponse.
- L'Amitié Aubinoise concernant les modalités d'application de l'arrêté municipal autorisant l'occupation du boulodrome. La commune n'a pas demandé l'établissement d'états des lieux entrants et sortants de ce site et ne souhaite pas les instaurer ; l'arrêté municipal sera adapté.

Mr le Maire donne les informations suivantes :

- La visite du Sous-Préfet aura lieu le vendredi 26 juillet à 10h00.

Mr le Maire dresse les bilans de ces dernières rencontres :

- Itinéraires de promenades et de randonnées avec le Département de la Loire-Atlantique et la Communauté de Communes Chateaubriant-Derval.
Un diagnostic santé des arbres sera fait au parc Stoll, l'objectif sera de valoriser les arbres présents par une signalétique.
Des dossiers de déclassement de chemins seront relancés en septembre.
- Conseil d'école de l'école publique J-P TIMBAUD.
Les effectifs seront en légère baisse à la rentrée. Le nombre d'ATSEM passera de 2.5 à 2 (suppression du ½ poste dans la classe de GS). La participation au questionnaire de satisfaction sur les services restauration scolaire et accueil périscolaire est très bonne (94 réponses). 57 réponses n'émettent pas d'observations ou des observations positives. Les autres observations concernent principalement les menus végétariens. Un retour sera fait prochainement aux parents.

Les points suivants sont évoqués par des conseillers municipaux :

- Vitesse excessive route de la Chapelle, en entrée et en sortie. L'apposition d'un stop ou d'un ralentisseur serait-elle pertinente ? (Dossier à étudier en commission voirie).
- Dépôts sauvages de déchets. Le Maire indique, que dans la mesure du possible, une recherche du propriétaire est établie pour la récupération des déchets et l'éventuel signalement à la Gendarmerie. Dossier à approfondir pour instaurer des amendes forfaitaires.
- Les roulettes des tables neuves de la salle des associations sont endommagées. Un signalement est en cours auprès du fournisseur.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Daniel RABU



La secrétaire de séance,
Robert GIRAULT

